

PREFET DE LA SAVOIE

**ARRETE PREFECTORAL
PORTANT AUTORISATION DE CHANGEMENT D'EXPLOITANT**

SOCIETE MESSER France

Commune D'UGINE

Le Préfet de la Savoie
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L516-1, R 516-1 et R 516-2 relatifs à la constitution des garanties financières,
VU l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution des garanties financières ;
VU l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines,
VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement,
VU l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter délivré à la société PRAXAIR le 3 juillet 2002, pour ses installations sises avenue Paul Girod à UGINE,
VU la demande d'autorisation de changement d'exploitant déposée par la société MESSER par courrier du 18 juillet 2014,
VU la proposition de calcul des garanties financières jointe à l'appui de cette demande,
VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône Alpes du 26 septembre 2014 ;
Considérant que le changement d'exploitant des installations classées exploitées par la société PRAXAIR est soumis à autorisation préfectorale,
Considérant que les capacités techniques et financières du nouvel exploitant, la société MESSER, sont établies,
Considérant que l'exploitant n'a pas l'obligation de constituer des garanties financières, dans la mesure où le montant calculé est inférieur à 75 000 € TTC,
Considérant que ce montant a été calculé conformément à la méthode figurant dans l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 susvisé, et qu'il prend en compte de manière adéquate l'ensemble des coûts afférents à la mise en sécurité du site,

ARRETE

Article 1 - Changement d'exploitant

L'autorisation d'exploiter et les prescriptions réglementaires définies dans l'arrêté préfectoral susvisé délivré à la société PRAXAIR pour l'exploitation de ses installations classées pour la protection de l'environnement sises sur le territoire de la commune d'Ugine – avenue Paul Girod - sont transférées à la société MESSER – dont le siège social est situé - 25, rue Auguste Blanche – 92 816 PUTEAUX CEDEX.

Article 2 - Obligations d'information

L'exploitant doit informer le préfet de tout changement des conditions d'exploitation conduisant à une modification du montant des garanties financières, de toute modification apportée aux installations, à leur mode d'utilisation ou à leur voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation.

Article 3 - Délais et voies de recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Grenoble.

Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant à compter de la date de notification du présent arrêté ; ce délai est d'un an pour les tiers à compter de la date de publication ou d'affichage du présent arrêté, dans les conditions prévues par l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Article 4 - Notification et publicité

Le présent arrêté est notifié à la société MESSER France.

Une copie du présent arrêté est déposée en mairie d'Ugine et tenue à la disposition du public.

Un extrait de cet arrêté est affiché pendant un mois à la mairie par les soins du maire.

Un extrait de l'arrêté est également affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du nouvel exploitant.

Article 5 - Exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Savoie, Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations et Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la Société MESSER France et au maire d'Ugine.

Chambéry, le 11 DEC. 2014

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général

François-Claude PLAISANT